



**Révisions/actualisations
des autorisations de programme [AP]
et d'engagement [AE]**

Créations de nouvelles autorisations de programme [AP]

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JANVIER 2025**

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	4
--	----------

PARTIE 1 - OUVERTURE DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
---	----------

1. Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, ainsi que de l'intégralité du site de l'ancienne base aérienne militaire de Dijon (BA 102) - Ouverture d'une autorisation de programme	5
--	----------

2. Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme	8
--	----------

2.1. Participation au financement de construction de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2025	8
2.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2025	8

PARTIE 2 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AFFERENTE A LA NOUVELLE PHASE DE DEVELOPPEMENT DU SITE AGRONOV	9
---	----------

PARTIE 3 - REVISIONS/ACTUALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) EN COURS D'EXECUTION	11
--	-----------

1. Gestion de l'espace public (voiries, accessoires de voirie, réseaux)	11
--	-----------

1.1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – actualisation de l'autorisation de programme	11
1.2. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »	14
1.2.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	14
1.2.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public	15
1.3. Construction de bassins d'orage - Actualisation de l'autorisation de programme (<i>budget annexe de l'assainissement</i>)	16

2. Environnement – transition écologique du territoire	17
---	-----------

2.1. Décarbonation des flottes de bennes à ordures ménagères et de bus – Actualisation des deux AP (budget principal et budget annexe des transports publics urbains)	17
2.1.1. AP « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - budget principal » (acquisitions de bennes à ordures ménagères [BOM], et travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance)	18
2.1.2. AP « Décarbonation de la flotte de bus - budget annexe des transports publics urbains » (acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)	18
2.2. Extension et modernisation du centre de tri - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]	19
2.3. Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole	19
2.3.1. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget principal »	21
2.3.2. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] »	21
2.4. Construction d'une légumerie – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	21
2.5. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets - Actualisation de l'autorisation d'engagement [AE]	22
2.6. Projet Capatram - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]	23

3. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche	24
3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains -Actualisation des autorisations de programme [AP]	24
3.1.1. Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »	24
3.1.2. Soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santenov (ex- Campus 2) sur le site universitaire	25
3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	26
3.3. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	27
3.4. Participation au financement du projet « RéadaptTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)	28
4. Habitat et renouvellement urbain	28
4.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme (AP)	28
4.1.1. Programmation 2017	28
4.1.2. Programmation 2018	29
4.1.3. Programmation 2019	29
4.1.4. Programmation 2020	30
4.1.5. Programmation 2021	30
4.1.6. Programmation 2022	30
4.1.7. Programmation 2023	31
4.1.8. Programmation 2024	31
4.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré	31
4.2.1. Programmation 2020 - hors quartiers PNRU	31
4.2.2. Programmation 2021 - hors quartiers PNRU	32
4.2.3. Programmation 2022 - hors quartiers PNRU	32
4.2.4. Programmation 2023 - hors quartiers PNRU	33
4.2.5. Programmation 2024 - hors quartiers PNRU	33
4.3. Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes	34
4.4. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – actualisation de l'autorisation de programme (AP)	34
5. Autres investissements relevant d'une autorisation de programme (AP)	36
5.1. Adhésion de Dijon métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains – actualisation des autorisations de programme (AP)	36
5.1.1. Part de l'apport en capital initial imputée au budget principal	36
5.1.2. Part de l'apport en capital initial imputée au budget annexe des transports publics urbains	36

PREAMBULE - rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme, telles que définies par l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluri-annuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- à la création de nouvelles autorisations de programme (partie I) ;
- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes (partie II).

Partie 1 - Ouverture de nouvelles autorisations de programme

Sauf mention expresse dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) suivantes nouvellement créées sont affectées au budget principal.

1. Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, ainsi que de l'intégralité du site de l'ancienne base aérienne militaire de Dijon (BA 102) - Ouverture d'une autorisation de programme *(affectée au budget annexe de l'assainissement)*

a) Contexte dans lequel s'inscrit le projet

Les effluents des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon sont, historiquement, et jusqu'à présent, déversés dans le réseau de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pour être ensuite traités par la station d'épuration de Brochon.

Or, il s'avère que la capacité du réseau de la communauté de communes susvisée est actuellement fortement limitée et arrive parfois à saturation, notamment lors d'intenses épisodes pluvieux, durant lesquels des débordements dans le milieu naturel ont été observés.

Par ailleurs, la station d'épuration de Brochon est, à ce jour, non conforme aux prescriptions de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines [DERU], et nécessite, de ce fait, de lourds travaux (reconstruction partielle et redimensionnement) qui seront prochainement réalisés. Toutefois, malgré cette restructuration, la capacité de développement urbain des deux communes de la métropole resterait contrainte par la capacité limitée des réseaux.

Dans ce contexte, Dijon métropole a étudié la possibilité de ne plus déverser les effluents des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon dans le réseau d'assainissement de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, et de les transférer directement vers la station Eauvitale de Longvic.

Ce transfert de raccordement est également envisagé en tenant compte, à la fois :

- d'une part, du projet, en cours de réalisation, de construction d'un bassin supprimant les déversoirs d'orage de Marsannay-la-Côte et maximisant le traitement des effluents autrefois rejetés par temps de pluie au milieu naturel (bassin d'orage dit Saint-Urbain)¹.

En effet, cette amélioration du système d'assainissement des réseaux de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon a pour conséquence directe une augmentation des effluents déversés en direction de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, rendant difficile le respect de la convention de déversement conclue avec la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, et limitant encore plus les futurs développements urbains des deux communes de la métropole ;

- d'autre part, du coût élevé de réhabilitation de la station d'épuration de Brochon (évalué à près de 10 millions d'euros), particulièrement dans un contexte de contraintes financières nouvelles liées à la refonte des redevances des Agences de l'eau (ces dernières reposant désormais sur la performance des systèmes d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2025).

¹ Cf. pour davantage de précisions, la partie 2, paragraphe 1.3. du présent rapport, relatif à l'autorisation de programme afférente à la construction de bassins d'orage, actuellement en cours d'exécution.

b) Contours et finalités du projet retenu

Le projet retenu prévoit le transfert des effluents de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers le futur bassin d'orage de Saint-Urbain. Ceux-ci seraient ensuite pompés vers le futur réseau reliant ledit bassin à la station d'épuration Eauvitale de Longvic.

In fine, ce réseau élargi capterait ainsi les effluents :

- des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon (ainsi qu'en temps de pluie, les effluents des eaux pluviales mélangées aux eaux usées de la commune de Marsannay-la-Côte) ;
- de la partie sud de la commune de Chenôve (zone d'activité Portes du Sud et zones pavillonnaires) ;
- des communes d'Ouges et Fénay (partiellement selon la charge des réseaux) ;
- de l'ancienne base aérienne militaire située au sud de Dijon (BA102), périmètre relevant désormais de la compétence du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL], ainsi que de l'école de gendarmerie ;
- ainsi que, possiblement, les effluents de la zone d'activités Beauregard, si la mise à jour du schéma directeur d'assainissement identifiait ce changement comme action prioritaire à mener.

En outre, ce projet d'ampleur permettra :

- de conserver l'ensemble des objectifs du bassin Saint-Urbain en facilitant son exploitation du fait de l'absence de convention extérieure limitant son débit/charge de vidange.

La convention de déversement actuelle est en effet calculée sur la base des assiettes des consommation d'eau potable. Le déversement des volumes supplémentaires stockés par le bassin d'orage Saint-Urbain ne serait donc pas rémunéré, alors que les volumes supplémentaires entraînent un coût de traitement par la station d'épuration de Brochon.

- de raccorder en totalité les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, rendant ainsi le développement des deux communes indépendant l'un de l'autre, et autorisant les développements urbains prévus ;
- de soulager les réseaux des communes de Chenôve et Longvic, en facilitant le transit des effluents des communes d'Ouges et Fénay, dont les réseaux sont souvent saturés en situation de nappe phréatique haute ;
- de raccorder le site de l'ancienne base aérienne militaire 102 (comprenant notamment aujourd'hui l'aéroport de Dijon-Longvic ainsi que l'école de gendarmerie), étant précisé que l'intégralité du site dispose actuellement de son propre réseau d'assainissement et d'une station d'épuration autonome. Cette dernière est toutefois non conforme à la réglementation, et nécessiterait une importante réhabilitation/modernisation en l'absence de mise en œuvre du présent projet.

c) Un projet destiné à rendre indépendant le système d'assainissement de la métropole et à en réduire les coûts d'exploitation

Le principal avantage de ce projet consiste à **rendre indépendante l'intégralité du système d'assainissement de la métropole**, tout en gardant une conformité du système d'assainissement, laquelle n'est pas acquise en l'état actuel des raccordements.

Les nouvelles redevances assainissement des agences de l'eau, entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, reposent en effet désormais sur la performance du système d'assainissement. La réalisation de ce projet permettra donc *in fine* de **ne pas dépendre de la performance d'un système d'assainissement extérieur à la métropole**,

Par ailleurs, les travaux de raccordement susvisés permettront de **réduire les coûts d’exploitation liés au traitement des effluents des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon.**

En effet, les coûts d’exploitation de la station d’épuration des eaux usées Eauvitale de Longvic, à laquelle seront raccordées les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon, ne devraient pas évoluer de manière significative, et demeureront, en tout état de cause, moins importants que ceux de la station d’épuration de Brochon, et ce pour deux raisons.

→ D’une part, le coût de traitement marginal de ces volumes supplémentaires sur la station Eauvitale sera inférieur à celui facturé par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Ce prix s’établit, au 1^{er} janvier 2024, à 1,003 €/m³ sur l’assiette des consommation d’eau potable des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

→ D’autre part, le nouveau système des redevances de performance de l’Agence de l’eau pourrait également engendrer des coûts supplémentaires.

d) Retranscription du coût prévisionnel du projet au sein d’une autorisation de programme budgétaire dédiée

Afin de mener à bien le projet décrit *supra*, il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de **13 960 000 € hors taxes²**. L’attention du conseil métropolitain est attirée sur le caractère strictement prévisionnel de ce montant, estimé en prenant en compte des hypothèses de révisions de prix modérées sur la période de mise en œuvre des travaux, mais hors éventuels aléas. Il est donc susceptible d’être révisé dans les mois/années à venir.
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en cohérence avec le calendrier prévisionnel du projet.

Raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et de Perrigny-lès-Dijon à la station d’épuration Eau-Vitale de Dijon-Longvic	Montant de l’autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2025	2026	2027	2028
Montants en euros hors taxes (HT)	13 960 000,00 €	3 557 000,00 €	6 588 000,00 €	2 620 000,00 €	1 195 000,00 €
Affectation		Chapitres 20,21,23			

En outre, il est précisé que **la situation financière du budget annexe de l’assainissement, au terme de l’exercice 2024, permet de financer l’intégralité des investissements du projet sans augmentation du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement »**, du fait des excédents budgétaires disponibles et de la possibilité de recourir de manière maîtrisée à l’emprunt. En effet, pour mémoire ledit budget annexe est totalement désendetté depuis la fin de l’année 2023 (endettement nul depuis 2023, le dernier emprunt de l’encours ayant été intégralement amorti au cours de cet exercice).

² Le montant de l’autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe de l’assainissement étant assujetti à TVA, l’intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

2. Secteur « habitat et renouvellement urbain » - Création de deux nouvelles autorisations de programme

2.1. Participation au financement de construction de nouveaux programmes de logement à loyer modéré - Programmation 2025

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 800 000 €**, en prévision de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2030 qui sera conclue avec Grand Dijon Habitat ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec Grand Dijon Habitat.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2025</u></i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Montants	800 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €	160 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				

2.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2025

Il est proposé :

- **d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 834 000 €**, à l'appui des dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 relative à la programmation 2021-2025 hors NPNRU³, et au vu de la programmation prévisionnelle présentée par les opérateurs ;
- de prévoir les crédits de paiement comme suit, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2025</u></i>	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
		2025	2026	2027	2028
Montants	1 834 000,00 €	366 800,00 €	550 200,00 €	550 200,00 €	366 800,00 €
Affectation		Chapitre 204			

³ Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Partie 2 - Clôture de l'autorisation de programme afférente à la nouvelle phase de développement du site AGRONOV

Dijon métropole possède des locaux et équipements techniques à Bretenière sur le site du technopôle Agronov. Pour rappel, une partie du site a été aménagée et livrée en 2015 (phase 1), afin d'accueillir un hôtel d'entreprises innovantes, ainsi que le siège départemental et régional des organisations professionnelles agricoles.

Dès l'origine du projet, il était prévu une seconde phase de développement du site, de façon à lui permettre d'accueillir davantage de projets d'entreprises à travers l'aménagement de 11 hectares de foncier économique.

Envisagée initialement dans le cadre du contrat métropolitain 2018-2021, la mise en œuvre de cette nouvelle étape de développement du site, désormais reprise dans le Projet métropolitain 2022-2030⁴, a débuté en 2023, avec la réalisation concomitante :

- d'une part, de travaux de démolition des 600 m² d'anciens bâtiments de stockages vétustes et amiantés présents sur le site, pour un coût total de l'ordre de 250 K€ hors taxes ;
- d'autre part, d'une étude relative aux besoins de développement et au modèle économique associé, dans la perspective :
 - d'une réhabilitation du bâtiment « C », dernier édifice présent sur le site restant à rénover, sur trois niveaux ;
 - de nouvelles constructions sur le site libéré des anciens bâtiments démolis.

Cette nouvelle phase de développement du site vise à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030.

Dans la continuité de la démolition des bâtiments obsolètes amiantés qui a libéré des espaces intéressants, et sur la base de l'étude de développement du site réalisée la même année, la décision a été prise de réhabiliter un bâtiment tertiaire de 1200 m² et de créer un bâtiment polyvalent d'ateliers/stockage en vue d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises fournisseurs de la *smart agriculture* et de l'agriculture durable.

Dans ce contexte, une autorisation de programme, d'un montant prévisionnel de 4,5 M€ hors taxes, avait été ouverte par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023 pour permettre le suivi budgétaire pluriannuel de cet important projet. Il est également rappelé que celui-ci s'inscrivait dans le volet métropolitain du Contrat Territoires en Action (CTEA) du SCOT de Dijonnais, avec un cofinancement de la Région Bourgogne-Franche-Comté fléché à 1,5 M€.

⁴ adopté par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

L'échéancier prévisionnel de cette autorisation de programme (AP) était le suivant :

Agronov 2 - seconde phase de travaux de développement du site	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
		2024	2025	2026
Montants de l'autorisation de programme (en € hors taxes)	4 500 000,00 €	500 000,00 €	2 300 000,00 €	1 700 000,00 €
Coût prévisionnel du projet (HT)	3 970 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 470 000,00 €
Enveloppe provisionnelle pour aléas, révisions de prix	530 000,00 €		300 000,00 €	230 000,00 €
Affectation		Chapitre 204		

Or, depuis la création de ladite AP, les modalités de mise en œuvre du projet ont significativement évolué.

En effet, **la réalisation de celui-ci a finalement été confiée à la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD]**, dans le cadre de la concession d'aménagement « Bretenière ».

Dès lors, les modalités financières de gestion de l'opération (avances de trésorerie à la SPLAAD⁵, rachat des bâtiments en une seule fois après travaux et/ou participation à l'équilibre de l'opération) n'apparaissent plus compatibles avec les modalités de fonctionnement d'une autorisation de programme.

Il convient donc de clôturer la présente autorisation de programme, devenue sans objet.

⁵ Pour mémoire, des crédits ont été prévus à hauteur de 500 K€ au budget primitif 2025 afin de permettre le versement d'une première avance de trésorerie à la SPLAAD, qui conduira notamment en 2025 les dernières études de faisabilité (études d'avant-projet sommaire [APS] et d'avant-projet définitive [APD] et d'impact portant sur le projet et qui permettront de définir le coût prévisionnel affiné des travaux prévus).

Partie 3 - Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) en cours d'exécution

Sauf mention expresse dans le présent rapport, les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

1. Gestion de l'espace public (voiries, accessoires de voirie, réseaux)

1.1. Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains – actualisation de l'autorisation de programme

▪ Dans la continuité du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, destiné à consolider la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole pour lui permettre de porter l'important programme d'investissement du mandat en cours, **une autorisation de programme dédiée aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains avait été ouverte en 2023, pour un montant global initial de 70 millions d'euros TTC** sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026).

L'autorisation de programme fixe ainsi le montant budgétaire total dédié aux travaux de voirie jusqu'à la fin du présent mandat. Elle donne également un cadre financier à la commission « espace public, voirie, stationnement et mobilité », laquelle, composée d'élus des 23 communes, a en charge la hiérarchisation, l'arbitrage et la planification de ces travaux. Se réunissant plusieurs fois par an, ladite commission arrête le programme de travaux de voirie de chaque exercice budgétaire.

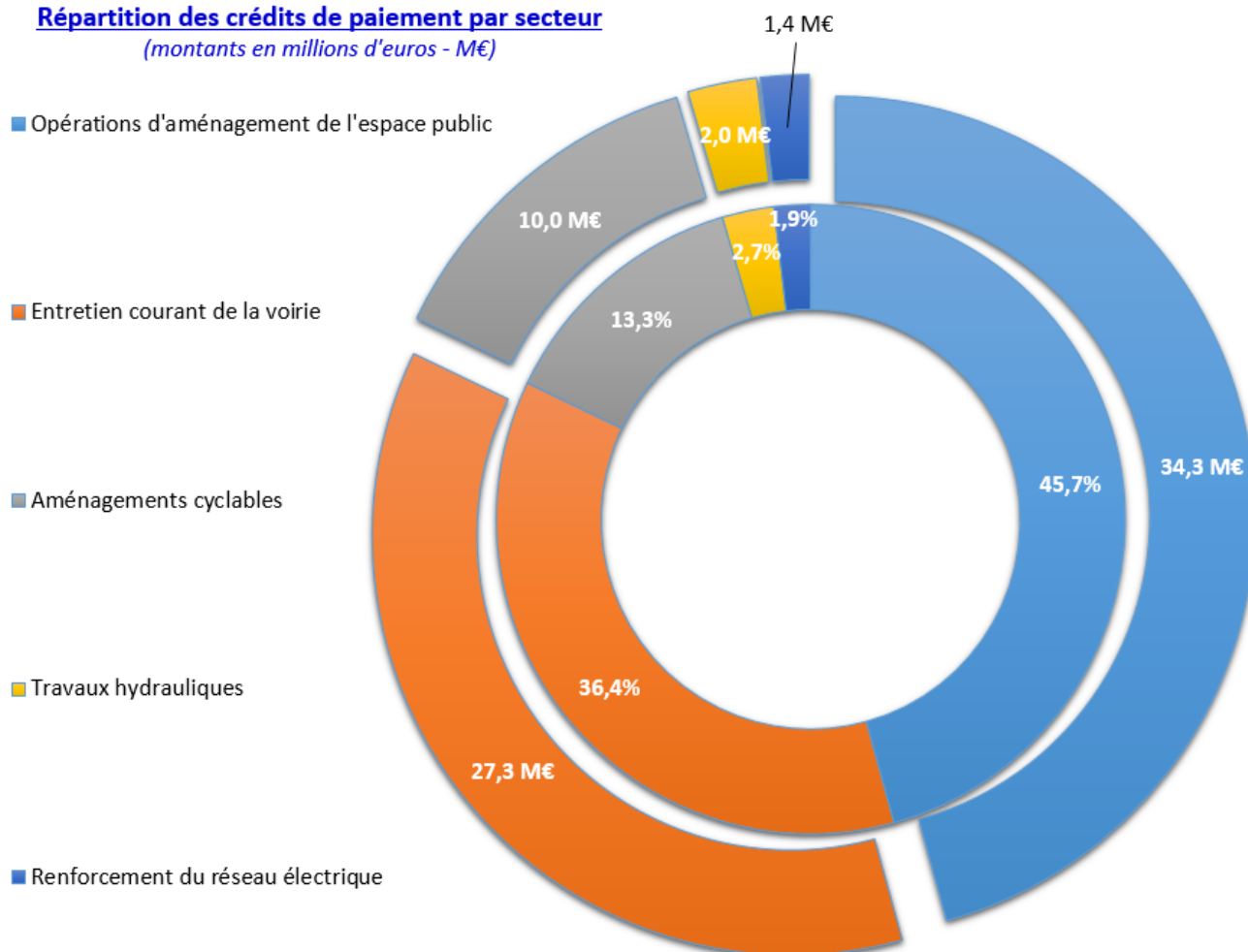
Par délibération du 27 juin 2024, le conseil métropolitain a approuvé le **rehaussement de + 5 M€ du montant de l'autorisation de programme, en le portant à 75 millions d'euros TTC**, suite au transfert par l'Etat de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1^{er} janvier 2024, et afin de prendre en compte les investissements à intervenir d'ici à la fin de la mandature, en matière de travaux d'aménagement et d'entretien de cette voirie nouvellement intégrée au patrimoine métropolitain (*étant précisé que le montant de cette enveloppe dédiée à l'ex-route nationale n°274 présente un caractère strictement prévisionnel et indicatif*).

Pour rappel, en contrepartie du transfert de ces voies, l'Etat verse chaque année à la métropole une compensation financière, également appelée « droit à compensation » ou « DAC » au titre du transfert de la Rocade Est et de la Lino (recette d'un montant prévisionnel évalué à 2,726 M€ au stade du budget primitif 2025⁶, après 2,548 M€ de dotation *in fine* perçue en 2024).

▪ A titre indicatif, le graphique suivant présente une répartition actualisée, par secteur, des crédits de paiement de l'autorisation de programme, en concordance avec la programmation des investissements élaborée en lien avec les maires, dans le cadre de la commission susvisée « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité ».

⁶ Le montant définitif du droit à compensation n'est effet toujours pas connu à la date de rédaction du présent rapport, et ne le sera pas non plus connu en 2025 dans la mesure où il dépendra, en particulier, des choix définitifs des agents de l'Etat susceptibles d'être transférés à la métropole sur décision de leur part.

Répartition des crédits de paiement par secteur
(montants en millions d'euros - M€)



Les crédits de paiement de l'autorisation de programme se déclinent entre les différents postes de dépenses suivants :

- **34,3 M€** sont consacrés aux aménagements de l'espace public comprenant des opérations qui s'inscrivent dans la dynamique de transition écologique initiée par Dijon métropole dans ce domaine (désimperméabilisation des sols, végétalisation, gestion intégrée des eaux de ruissellement, gestion des matières premières, etc.), et ayant également vocation à renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les opérations les plus significatives, peuvent notamment être cités : l'apaisement des abords du groupe scolaire à Ahuy, l'aménagement des routes de Bressey-sur-Tille et de Magny-sur-Tille à Chevigny-Saint-Sauveur, la création d'un giratoire pour accéder à la station hydrogène nord, la revalorisation de l'axe CIGV⁷/centre historique à Dijon, l'aménagement d'une liaison verte à Longvic, la création d'un shunt à Saint-Apollinaire pour faciliter l'accès à la rocade, ou bien encore la création de parkings de co-voiturage.

Cette enveloppe comprend également des sujétions de travaux plus courantes comme l'aménagement de l'espace public en lien avec des opérations portées par des tiers, et des aménagements de sécurité routière ;

- Un montant de **27,3 M€** est consacré au gros entretien du patrimoine, incluant une enveloppe provisionnelle de 5 M€ pour la Rocade/Lino ;

- **2 M€** sont dédiés aux travaux hydrauliques (ouvrages et réseaux d'eaux pluviales) ;

- **1,4 M€** sont consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

⁷ Cité internationale de la gastronomie et du vin [CIGV]

Enfin, afin d'atteindre une part de mobilité douce de 12% en 2030, **près de 10 M€ sont consacrés à la réalisation d'aménagements cyclables spécifiques**, à l'image de la liaison Ahuy/Dijon, de la sécurisation des carrefours avenue Roland Carraz à Chenôve, de l'aménagement cyclable du boulevard Kennedy à Chevigny-Saint-Sauveur, ou bien encore de l'aménagement de la place du 30 Octobre à Dijon (liste non exhaustive).

▪ Prenant en compte les différents éléments de contexte et d'information rappelés ci-dessus, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, en concordance avec la programmation des investissements élaborée en lien avec les maires, dans le cadre de la commission « espaces publics, voirie, stationnement et mobilité » :

Echéancier pluriannuel de répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme :

Aménagement et entretien de la voirie et des espaces publics métropolitains* <i>Montants en euros TTC</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			BP 2025	2026
	75 000 000,00 €	29 182 606,66 €	25 175 760,00 €	20 641 633,34 €
Opérations d'aménagement de l'espace public	34 303 492,00 €	14 123 128,78 €	10 380 000,00 €	9 800 363,22 €
Entretien courant de la voirie	27 337 623,00 €	10 444 824,78 €	9 860 000,00 €	7 032 798,22 €
Aménagements cyclables	9 975 577,00 €	3 395 577,17 €	3 580 000,00 €	2 999 999,83 €
Travaux hydrauliques	1 986 134,00 €	782 921,48 €	830 000,00 €	373 212,52 €
Renforcement du réseau électrique	1 397 174,00 €	436 154,45 €	525 760,00 €	435 259,55 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20, 21, 23</i>		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		38,9%		

* Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « OnDijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

En outre, il convient de rappeler que la ventilation des crédits entre les secteurs déclinés dans le graphique et le tableau supra demeure indicative, les crédits de paiement étant en effet susceptibles d'être redéployés en exécution budgétaire entre les différents postes de dépenses, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme.

A titre d'exemple, en fonction des projets, une fongibilité de l'enveloppe de crédits de paiement dédiée aux aménagements cyclables pourra intervenir avec l'enveloppe dédiée aux travaux de voirie (la création de pistes cyclables s'accompagnant régulièrement de réfections plus globales de voirie).

Dans ce cadre, sont prévus au budget primitif 2025 :

- 10,38 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public. Pour l'année 2025, et outre les diverses opérations réalisées dans les 23 communes, figurent parmi les principaux projets suivants :

- la requalification des espaces publics situés rue Dauphine à Dijon, en lien avec la livraison du nouveau centre commercial Dauphine attendue en 2025 ;
- l'aménagement de deux nouvelles aires de covoiturage, l'une aux abords de l'entrée sud de la Lino, au niveau de Plombières-lès-Dijon, et l'autre à proximité immédiate de l'autoroute A39 à Chevigny-Saint-Sauveur, étant précisé que lesdites aires seront directement raccordées aux réseaux de bus et cyclables, favorisant ainsi l'intermodalité pour rejoindre le centre-ville de Dijon ;
- la réalisation d'aménagements routiers visant à fluidifier la circulation dans le secteur du CHU Dijon Bourgogne (au travers, essentiellement, de la création d'une bretelle d'entrée sur la rocade depuis la rue du Docteur Schmidt) ;

- 9,86 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine, qui se répartissent comme suit :
 - 8,07 M€ pour la réfection de revêtements de signalisation et d'équipements de la route, dont, parmi quelques exemples de travaux significatifs qui seront conduits en 2025 :
 - la reprise de l'enrobé du boulevard Leclerc et des rues du Réservoir et de la Libération à Talant, réalisée pour partie par la commune sur délégation de maîtrise d'ouvrage de la métropole⁸ ;
 - la reprise intégrale du revêtement de la rue de Magny à Chevigny-Saint-Sauveur (connaissant un trafic poids lourds conséquent avec dégradation de l'état de la chaussée) ;
 - 1,79 M€ pour l'entretien des ouvrages d'art (incluant la reprise du tablier du pont routier au niveau de la sortie de l'autoroute A38 à Plombières-lès-Dijon, et une seconde phase de travaux de renforcement de la structure du pont Chanoine Kir à Dijon surplombant l'Ouche) ;
- 3 M€ dédiés aux investissements de développement de l'offre cyclable et des modes de déplacements doux dans le cadre du plan vélo 2023-2030⁹ avec, parmi les opérations les plus significatives :
 - des travaux de sécurisation pour les déplacements cyclables au niveau de trois carrefours importants situés avenue Roland Carraz à Chenôve ;
 - la réalisation, dans la continuité de l'aménagement cyclable route de Dijon à Longvic réalisé en 2022, de nouveaux travaux (rue Armand Thibaut, boulevard des Industries Longvic), visant à optimiser la desserte entre les zones industrielles de Longvic, la liaison avec la voie verte le long du canal et le centre-ville de Longvic, et son ralliement à Dijon ;
 - la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du canal, le long du tracé du tramway au niveau de l'avenue Jean Jaurès à Dijon, permettant de relier l'une des entrées du Jardin du Port du Canal.

A cette enveloppe de 3 M€, s'ajoutent 580 K€ de crédits complémentaires pour la conduite de trois études visant à favoriser le développement des mobilités actives sur le territoire, dont les objectifs portent, respectivement, sur :

- l'apaisement de la circulation,
- une meilleure prise en compte de la marche dans les aménagements de voirie,
- la définition d'une stratégie opérationnelle pour le déploiement des axes structurants cyclables¹⁰ ;
- 830 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales ;
- 526 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

1.2. Gestion connectée de l'espace public - réalisation du projet « OnDijon »

1.2.1. Autorisation de programme [AP] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2030, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet¹¹. Le montant de l'AP reste, quant à lui, inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Poste 2028
Montants	69 597 567,00 €	43 005 458,25 €	7 066 500,00 €	3 723 116,66 €	5 404 029,74 €	4 896 967,68 €	5 501 494,67 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>					
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		61,8%					

⁸ En accompagnement de l'aménagement du parc des Cerisiers également porté par la commune de Talant.

⁹ Plan vélo 2023-2030 adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

¹⁰ Cf. la délibération du Bureau métropolitain du 20 juin 2024 pour davantage de précisions quant au contenu prévisionnel desdites études.

¹¹ La colonne « post-2028 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2029 à 2030.

L'année 2025 sera marquée par la **poursuite de la modernisation de l'éclairage public**¹², laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévus en 2025 dans le cadre du projet OnDijon porteront principalement sur le remplacement d'environ 5 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégerés (en rappelant que près de 22 000 points lumineux ont été traités entre 2018 et 2024), avec un budget global dédié de **4,4 M€**.

Toujours en matière d'éclairage public, l'accélération de la modernisation des équipements débutée en 2021 est intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (notamment en 2022-2023).

Par ailleurs, outre ces 4,4 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, l'année 2025 sera également consacrée :

- au renouvellement des équipements de géolocalisation et guidage des véhicules de Dijon métropole ;
- au renouvellement de divers équipements de voirie (caméras, carrefour à feux sortie de la Lino à Talant, réseau fibre) suite au transfert par l'Etat de la Lino et de la Rocade Est (ex RN 274) ;
- à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que d'autres éventuels travaux complémentaires (*géo-détection de réseaux souterrains, installation d'équipements de vidéosurveillance et de dispositifs anti-intrusions, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public*).

1.2.2. Autorisation d'engagement [AE] afférente au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2030¹³, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant de l'autorisation d'engagement restant inchangé.

Projet On Dijon	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Poste 2028
Montants	44 895 377 €	23 193 862 €	4 225 300 €	4 124 665 €	4 139 930 €	4 185 968 €	5 025 652 €
Affectation		Chapitre 011					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		51,7%					

D'un montant de **4,2 M€**, les crédits de paiement [CP] pour 2025, intègrent désormais, pour la première fois en année pleine, la Lino et la rocade Est dans le périmètre géré.

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, **les coûts de fonctionnement restent maîtrisés malgré un patrimoine qui augmente chaque année et une forte inflation** au cours des derniers exercices. Pour mémoire, cette enveloppe prévisionnelle de 4,2 M€ regroupe un ensemble de prestations très variées¹⁴, parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;

¹² Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

¹³ La colonne « post-2028 » regroupant la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.

¹⁴ Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux et des bornes d'accès de zones piétonnes ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication.

Par ailleurs, désormais, les conséquences financières du transfert par l'Etat de la Lino et de la Rcade Est (ex RN 274), sont pleinement prises en compte, avec :

- l'intégration, au sein du contrat OnDijon, de la maintenance de divers accessoires et équipements de voirie y afférents : caméras, boucles de comptage, réseau fibre, etc. ;
- l'intégration au poste de pilotage connecté OnDijon de la supervision des équipements de voirie et des interventions (effectuée auparavant par le PC de la DIRCE situé à Moulins) qui nécessite le renfort du personnel d'exploitation.

1.3. Construction de bassins d'orage - Actualisation de l'autorisation de programme (budget annexe de l'assainissement)

Depuis 2011, le schéma directeur de l'assainissement de Dijon métropole prévoit la construction de bassins d'orage destinés à capter et réduire la pollution issue des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en cas de fortes pluies.

En effet, le territoire de la métropole comporte des quartiers pour lesquels les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par le même réseau dit « unitaire ». Ce dernier type de réseau, installé dans les quartiers anciens, était destiné uniquement à l'évacuation des eaux, et non à leur acheminement vers une station de traitement.

Comme tout réseau, sa capacité est limitée et les excédents collectés lors d'événements pluvieux doivent être déversés directement dans le milieu naturel. Se trouvent alors rejeté, sans traitement, un mélange comportant des eaux usées. Le but d'un bassin d'orage est donc de stocker ces volumes, temporairement excédentaires, pour ensuite les acheminer vers la station de traitement.

Les évolutions réglementaires entre 2015 et 2020¹⁵ ayant progressivement permis d'affiner les besoins d'investissements en la matière sur le territoire de l'agglomération, et en complément des quatre bassins actuellement recensés sur le territoire métropolitain¹⁶, plusieurs nouveaux bassins d'orage devront être réalisés.

Le premier d'entre eux, prioritaire et d'ores et déjà acté et initié, consiste en **la transformation, du bassin de rétention des eaux pluviales dit « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte, en bassin d'orage**, pour un coût indicatif de travaux (incluant les études préalables) estimé à hauteur de 5,05 M€ hors taxes (pour un bassin d'environ 6 000 m³), répartis à titre prévisionnel sur les années 2022-2026.

Par la suite, la révision en cours du schéma directeur d'assainissement, ainsi que la future transposition de la réglementation européenne DERU2, devront permettre d'affiner les hypothèses d'installation de deux bassins d'orages supplémentaires situés Quai Gauthey et place Salengro à Dijon, en tenant compte des contraintes financières nouvelles liées à la refonte des redevances des Agences de l'eau, reposant désormais sur la performance des systèmes d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

¹⁵ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 31 juillet 2020.

¹⁶ Le territoire métropolitain compte actuellement quatre bassins d'orage (BO), à savoir : le BO Mongeotte (Dijon), le BO des Basses Combottes (Fontaine-lès-Dijon), le BO du centre technique et de maintenance des bus/tramways (Chenôve), et le BO des Montoillots (Talent). En outre, il est précisé que la construction d'un nouveau bassin d'orage complémentaire à celui existant dit Mongeotte, directement lié à la station d'épuration « Eauvitale » de Dijon-Longvic, a été intégré dans les investissements portés par le concessionnaire ODIVEA.

Compte-tenu du caractère pluriannuel des investissements et de leur importance budgétaire, les travaux de construction des bassins d'orage sont retracés au sein d'une autorisation de programme dédiée. A ce stade, et outre le **bassin Saint-Urbain à Marsannay-la-Côte**, l'autorisation de programme, d'un montant initial de 8 M€, intègre uniquement le projet de bassin **Quai Gauthey à Dijon**.

Le potentiel futur « bassin Salengro » à Dijon, s'inscrivant dans un horizon à plus long terme et présentant un caractère plus complexe que les deux précédents, sera intégré ultérieurement à l'autorisation de programme, si sa réalisation était confirmée.

Dans le cadre du présent rapport, il est uniquement proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement en concordance avec le calendrier prévisionnel des travaux, le montant de l'autorisation de programme demeurant inchangé.

Création de bassins d'orage	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montants	8 000 000,00 €	115 797,14 €	3 650 000,00 €	3 375 100,86 €	859 102,00 €
Transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint Urbain », situé à Marsannay-la-côte	5 050 898,00 €	115 797,14 €	3 650 000,00 €	1 285 100,86 €	
Construction d'un bassin d'orage situé Quai Gauthey à Dijon	2 520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090 000,00 €	430 000,00 €
Aléas	429 102,00 €				429 102,00 €
Affectation		Chapitres 20,21,23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		1,4%			

2. Environnement – transition écologique du territoire

2.1. Décarbonation des flottes de bennes à ordures ménagères et de bus – Actualisation des deux AP (budget principal et budget annexe des transports publics urbains)

Afin d'anticiper les réglementations à venir, et d'atteindre d'ici à 2030 son objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre et de 30% de la consommation d'énergies fossiles, Dijon métropole a décidé d'engager la conversion de son parc vers la mobilité hydrogène et électrique.

Par délibération du 24 juin 2024¹⁷, le conseil métropolitain a approuvé la stratégie actualisée de décarbonation de la flotte de véhicules lourds de la métropole orientée vers un mix énergétique, combinant hydrogène et électricité au regard des avantages et inconvénients des solutions technologiques disponibles. Dans le même temps, le conseil a procédé à la révision des deux autorisations de programme suivantes dédiées à la réalisation du projet, à savoir :

- d'une part, l'autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagère [BOM] - budget principal », laquelle intègre le **financement de l'acquisition d'un total de 32 BOM** (avec une répartition indicative entre 22 véhicules à hydrogène et 10 véhicules électriques, incluant une extension de garantie pour une durée de cinq ans), ainsi que les travaux nécessaires d'adaptation et de mise aux normes du centre de maintenance des bennes ;
- d'autre part, l'autorisation de programme « Décarbonation de la flotte des bus – budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre le **financement de l'acquisition d'un total de 172 bus, soit l'intégralité de la flotte de bus** (avec une répartition indicative entre 117 véhicules électriques et 55 véhicules à hydrogène), ainsi que les travaux d'adaptation et de mise aux normes nécessaires du centre d'exploitation et de maintenance André Gervais.

¹⁷ Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2024, pour davantage de précisions concernant le planning prévisionnel de renouvellement décarboné de la flotte de véhicules, inchangé au stade de la rédaction du présent rapport.

Dans le cadre du présent rapport, il est souligné que seuls les échéanciers des crédits de paiement sont actualisés, le montant des autorisations de programme demeurant inchangé.

2.1.1. AP « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - budget principal »
(acquisitions de bennes à ordures ménagères [BOM], et travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025 - 2035, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, le montant total de l'AP demeurant inchangé.

Autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Budget principal »													
Montant de l'autorisation de programme (AP) <i>Montants en euros toutes taxes comprises (TTC), arrondis à l'euro le plus proche</i>	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Total AP	34 300 000	2 826 915	1 162 080	5 194 790	2 688 000	7 400 000	1 012 000	2 434 000	3 406 000	2 350 000	1 852 000	3 148 000	826 215
Bennes à ordures ménagères (32 BOM dans le périmètre de l'AP)	31 701 155	2 208 356	1 092 000	5 094 790	2 508 000	6 540 000	912 000	2 334 000	3 306 000	2 250 000	1 752 000	3 048 000	656 009
Travaux d'adaptation des locaux	1 528 639	618 559	70 080	0	80 000	760 000							
Première phase (H2)	688 639	618 559	70 080										
Seconde phase (électricité)	840 000				80 000	760 000							
Enveloppe pour aléas	1 070 206		0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	170 206

Au budget primitif 2025, sont prévus :

- 1,092 M€ d'acomptes pour la commande d'une nouvelle série de 4 bennes à ordures ménagères (BOM) à hydrogène, en rappelant que les quatre premières ont été réceptionnées en juin 2024 ;
- 70 K€ dans le cadre des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée et de l'exploitation des bennes à hydrogène ;

2.1.2. AP « Décarbonation de la flotte de bus - budget annexe des transports publics urbains »
(acquisitions de bus à hydrogène et travaux d'aménagement/mise en conformité du centre de maintenance/ateliers)

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2035 en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet. Le montant de l'AP demeure, quant à lui, inchangé.

Autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bus - Budget annexe des transports publics urbains »													
Montant de l'autorisation de programme (AP) <i>Montants en euros hors taxes (HT) arrondis à l'euro le plus proche</i>	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Total AP	184 700 000	1 161 811	16 302 577	10 800 615	35 265 000	40 090 000	2 025 000	48 985 000	1 200 000	13 190 000	4 675 000	100 000	10 904 996
Acquisitions de bus à énergie décarbonée (172 BOM dans le périmètre de l'AP)	173 716 004	866 004	13 710 000	10 285 000	33 915 000	38 690 000	825 000	47 085 000	0	13 090 000	4 575 000	0	10 675 000
Travaux d'adaptation des locaux	9 954 000	295 808	2 592 577	515 615	1 250 000	1 300 000	1 100 000	1 800 000	1 100 000	0	0	0	0
Première phase (H2)	1 100 000	295 808	288 577	515 615									
Seconde phase (électricité)	8 854 000		2 304 000		1 250 000	1 300 000	1 100 000	1 800 000	1 100 000				
Enveloppe pour aléas	1 029 996	0	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	229 996

Au budget primitif 2025, sont prévus :

- 13,7 M€ pour le paiement des acomptes pour l'acquisition de bus standards et articulés à hydrogène (cible de 16 bus standards et 22 bus articulés dans un premier temps) ;
- 2,6 M€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais », étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

2.2. Extension et modernisation du centre de tri - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]

Pour rappel, l'obligation de passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages au 31 décembre 2022 pour le territoire français, a été définie par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil métropolitain avait, dans ce contexte, approuvé la création d'une autorisation de programme [AP] afférente à la réalisation de travaux d'adaptation de l'actuel centre de tri de la métropole, afin que ce dernier devienne en capacité de traiter les collectes sélectives ouvertes aux extensions de consignes de tri de tous les emballages ménagers dès le 1^{er} janvier 2023, tout en améliorant les performances de tri.

Après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri modernisé est désormais en capacité d'accueillir dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process optimisé, jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90% du tonnage du territoire de la Côte-d'Or.

A fin 2024, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 32,393 M€, soit un taux d'exécution de 96,4% des crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP). En 2025, le solde des crédits de paiement, comptablement engagé au terme de l'exercice 2024, devrait permettre de solder l'AP.

<i>Extension et modernisation et du centre de tri</i>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025*
Montants	33 600 000,00 €	32 392 988,00 €	1 207 012,00 €
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		96,4%	

* solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme, comptablement engagé au terme de l'exercice budgétaire 2024, et reporté en 2025¹⁸.

2.3. Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil métropolitain a approuvé le projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique (ci-après désignée par l'acronyme « UVE ») des déchets, lequel s'est traduit par l'ouverture de deux autorisations de programme, dont :

- l'une sur le budget principal, pour ce qui concerne la très large majorité du projet s'inscrivant dans le cadre de la compétence de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- l'autre sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur pour ce qui concerne le remplacement de celui-ci.

¹⁸ Conformément au règlement budgétaire et financier [RBF] de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme peut intervenir dans le cas où la clôture de l'autorisation de programme concernée est prévue en année N+1 (le report concerne des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP),

Pour rappel, la modernisation de l'UVE constitue un projet majeur, à divers titres :

- pour la filière de traitement des déchets à l'échelle départementale évidemment, mais aussi à l'échelle régionale compte-tenu du rôle stratégique assuré par l'UVE, tant, d'une part, dans l'accompagnement de la baisse progressive des déchets mis en enfouissement que, d'autre part, via l'aide très fréquemment apportée à d'autres unités de traitement régionales qui ont besoin d'un secours en raison de leurs pannes et/ou de leurs périodes de maintenance ;
- pour la transition énergétique du territoire, pour le soutien au développement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la métropole et pour la protection des clients de celui-ci, en intégrant notamment un meilleur dimensionnement des équipements four-chaudières et un nouveau groupe turbo-alternateur ;
- pour la projection du site dans les années futures, avec l'adaptation des fours/chaudières à l'évolution de la typologie des déchets à traiter, le remplacement anticipé de certains équipements obsolètes et le maintien d'une maîtrise industrielle robuste du site ;
- en termes d'engagements financiers de la métropole, avec un coût prévisionnel global d'investissement de 183,02 M€ TTC, mais aussi structurant en fonctionnement, compte-tenu du poids des recettes lié au traitement des déchets extérieurs à la métropole et à l'énergie vendue.

En rappelant que l'UVE, sous sa forme actuelle, est constituée de deux lignes de traitement, le scénario proposé consiste à créer une ligne neuve puis, dans un second temps, à moderniser l'une des deux lignes « historiques » et, enfin, à démonter la dernière ligne existante. Ce scénario permet :

- d'éviter de devoir détourner les déchets vers d'autres unités de traitement ou centres d'enfouissement pendant les travaux, avec des charges supplémentaires de fonctionnement pour Dijon métropole ;
- de garantir la continuité du traitement des déchets de l'ensemble des collectivités du département ;
- de poursuivre la fourniture de chaleur attendue par le réseau de chaleur urbain ;
- de prémunir la métropole des conséquences d'éventuels aléas pendant les travaux.

Par ailleurs, dans la continuité d'une récente directive européenne sur les exigences réglementaires applicables à l'avenir aux UVE (dont la transcription en droit français est en cours), la métropole anticipe les conséquences d'une future législation plus exigeante en matière d'impact environnemental sur le site. Le projet de modernisation de ce dernier intègre ainsi, en particulier, une modernisation du système de traitement des fumées, avec le passage d'un « traitement humide » à un « traitement sec » et, à la clef, une réduction massive des consommations d'eau de l'ordre de 110 000 m³ et une diminution des rejets hydriques et atmosphériques de l'UVE.

A l'heure où le traitement des déchets et la transition énergétique constituent des axes de développement affichés par les grands groupes privés acteurs de la gestion des déchets et de l'énergie, la singularité de l'UVE, gérée en régie depuis 1975, reconnue techniquement comme une unité de référence et leader sur le territoire régional, représente un atout stratégique pour la métropole et une chance pour la Région, qu'il convient de préserver et de conforter.

Dans le cadre du présent rapport, les autorisations de programme dédiées à la réalisation du projet, dont les montants demeurent inchangés, ainsi que leurs échéanciers de crédits de paiement respectifs, sont rappelés ci-après.

2.3.1. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget principal »

La répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels sont les suivantes, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Autorisation de proramme « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget principal »												
Montants en milliers d'euros toutes taxes comprises (TTC)	Coût total du projet *	Cumul des dépenses engagées au 31/12/2024 Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)								
				2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
TOTAUX	177 322 800	1 237 200	176 085 600	3 688 440	32 189 880	38 130 360	35 717 160	35 012 880	19 727 880	7 618 320	3 200 880	799 800
Etudes, missions AMO-MOE (valeur déc. 2024)	8 586 000	1 237 200	7 348 800	1 702 560	1 167 840	989 400	842 520	1 161 240	1 030 680	454 560	0	0
Travaux de construction (valeur déc. 2024)	150 820 800	0	150 820 800	1 837 320	28 609 320	33 740 280	31 199 520	29 800 440	16 174 080	6 093 720	2 701 080	665 040
Enveloppe pour aléas (5 %)	7 704 000	0	7 704 000	93 840	1 461 360	1 722 360	1 594 680	1 522 320	826 200	311 280	138 000	33 960
Enveloppe pour révisions de prix (1,5 % /an)	10 212 000	0	10 212 000	54 720	951 360	1 678 320	2 080 440	2 528 880	1 696 920	758 760	361 800	100 800

* Hors prime d'assurance, comptabilisées en section de fonctionnement

2.3.2. AP « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] »

La répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels sont les suivantes, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Autorisation de proramme « Projet de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique [UVE] de Dijon métropole - Budget du Groupe turbo-alternateur [GTA] »					
Montants en milliers d'euros hors taxes (HT)	Autorisation de Programme (AP) = coût total du projet HT	Crédits de paiement (CP)			
		2025	2026	2027	2028
TOTAUX	6 938 000	0	1 042 100	2 344 000	3 551 900
Travaux de construction (valeur déc. 2024)	6 278 000	0	962 300	2 131 700	3 184 000
Enveloppe pour aléas (5 %)	321 000	0	49 200	109 900	161 900
Enveloppe pour révisions de prix (1,5 % /an)	339 000	0	30 600	102 400	206 000

2.4. Construction d'une légumerie – Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Officiellement inaugurée le 17 mai 2023, la légumerie métropolitaine, située au sein du parc d'activités Beauregard à Longvic, s'inscrit plus largement dans le cadre de l'ambitieuse stratégie de transition alimentaire de Dijon métropole. Ce nouvel équipement doit notamment permettre de répondre à plusieurs objectifs identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030, parmi lesquels, entre autres :

- accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ;
- fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ;
- répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

En outre, il est rappelé que la réalisation du projet, faisant l'objet d'une autorisation de programme [AP] d'un montant de 2,4 M€ hors taxes¹⁹ (couvrant le coût prévisionnel des travaux, des acquisitions foncières, ainsi que la rémunération du mandataire), a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021.

A fin 2024, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2,338 M€, soit un taux d'exécution de 97,4% des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP). En 2025, le solde des crédits de paiement, comptablement engagé au terme de l'exercice 2024, devrait permettre de solder ladite AP.

Légumerie centralisée	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025 *
Echéancier	2 400 000,00 €	2 338 275,60 €	61 724,40 €
Affectation	Chapitre 20,21,23		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		97,4%	

* solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme, comptablement engagé au terme de l'exercice budgétaire 2024, et reporté en 2025²⁰.

Les crédits de paiement (CP) prévus en 2025 sont destinés au paiement du solde des dépenses refacturées par la SPLAAD (règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération).

Par ailleurs, il est rappelé que Dijon métropole a obtenu les cofinancements suivants pour la réalisation de l'équipement, dont :

- 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet métropolitain du contrat « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais ;
- 307,5 K€ de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Projets alimentaires territoriaux » [PAT] du plan France Relance, lancé en février 2021.

2.5. Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » - Soutien financier de Dijon métropole aux opérations portées par les différents porteurs de projets - Actualisation de l'autorisation d'engagement [AE]

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil métropolitain a approuvé l'affectation de la participation de 2,7 M€ de Dijon métropole à la réalisation du programme « Dijon, alimentation durable 2030 » (cf. la délibération susvisée précisant l'engagement pris auprès de chacun des partenaires cofinancés).

Pour mémoire, le programme « Dijon, alimentation durable 2030 », labellisé territoire d'innovation par l'Etat, a débuté en 2020 pour une durée prévisionnelle de dix ans, et rassemble 47 partenaires, institutionnels et privés, autour de 24 actions représentant un volume d'affaires évalué à 46 M€. Ce projet vise à faire de Dijon métropole la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

La métropole s'est engagée dans la démarche à hauteur de 2,7 M€, par le biais de l'attribution de subventions à 14 bénéficiaires, dont le versement est conditionné par des modalités et un échéancier définis par convention conclue ou à conclure avec les différents partenaires.

¹⁹ La construction de la légumerie relevant d'un secteur assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par la métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

²⁰ Conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30/06/2021, le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) peut intervenir dans le cas où la clôture de l'AP concernée est prévue en année N+1 (le report concerne des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP).

Il est précisé qu'une action (intitulée « génétique légumineuses ») bénéficie d'une subvention d'investissement de 100 K€ de la métropole, le soutien financier de cette dernière au titre des autres actions relevant de subventions de fonctionnement, pour un montant total plafonné à 2,6 M€.

Dans le cadre de sa présente séance, il est proposé au conseil métropolitain d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2027, en concordance avec l'état d'avancement effectif des actions conduites par les différents partenaires soutenus par la métropole, le montant de l'autorisation d'engagement demeurant par ailleurs inchangé.

Programme « Dijon, alimentation durable 2030 » <i>Soutien financier de Dijon Métropole aux opérations portées par les différents porteurs</i>	Autorisation d'engagement (AE)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montants	2 600 000,00 €	1 110 128,50 €	242 000,00 €	650 000,00 €	597 871,50 €
Affectation		Chapitre 65			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		42,7%			

2.6. Projet Capatram - Actualisation de l'autorisation de programme [AP]

(affectée au budget annexe des transports publics urbains)

Fort de son succès, le réseau de tramway de Dijon métropole connaît depuis quelques années des problèmes de surcharge malgré des adaptations déjà réalisées. Ainsi, après une baisse marquée en 2020 et en 2021, conséquence collatérale de la pandémie de Covid-19, la fréquentation du réseau a désormais retrouvé un niveau similaire à celui de l'année 2019, dernier exercice de référence d'avant-crise.

Dans ce contexte, une étude dénommée « Capacité Tramway » ou « Capatram » a été réalisée, dont l'objectif consistait à présenter des scénarios chiffrés et opérationnels de traitement de la sur-fréquentation du réseau.

Cette étude a abouti sur un programme de travaux d'ordre essentiellement technique, appelé à se dérouler sur les années 2024 et 2025, et destiné à faire évoluer l'infrastructure même du tramway, à travers notamment :

- La modification des zones de manœuvre aux terminus de Quetigny centre et de la zone d'activités de Valmy, destinée à optimiser le temps de retournement des rames de tramway ;
- La réalisation de zones de retournement aux arrêts Carraz et Mazen-Sully, pour créer un terminus partiel et augmenter les fréquences de circulation sur les tronçons de réseau les plus fréquentés ;
- La modification de la fréquence de passage et l'injection de rames aux heures de pointe en lien avec les aménagements réalisés.

L'opération consiste ainsi exclusivement en la réalisation de travaux d'infrastructures, avec l'objectif d'augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway, sans recourir à l'acquisition de nouvelles rames de tramway, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers.

Le projet est appelé à se dérouler en cinq phases successives ciblant les stations et secteurs suivants, avec un calendrier de mise en œuvre prévisionnel concentré sur les deux exercices 2024 et 2025 :

- Phase 1 - station Carraz (périodicité des travaux : juin / juillet 2024)
- Phase 2 - secteur Gare - Foch (périodicité des travaux : août / octobre 2024) ;
- Phase 3 - terminus Valmy (périodicité des travaux : octobre / décembre 2024) ;
- Phase 4 - station Mazen Sully (périodicité des travaux : juillet / août 2025) ;
- Phase 5 - station de Quetigny centre (périodicité des travaux : juillet / août 2025).

Afin de mener à bien les différentes phases décrites *supra*, la création d'une autorisation de programme, d'un montant de **15 000 000 € hors taxes**²¹, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2023.

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé, se répartissent comme suit, en cohérence avec le calendrier prévisionnel du projet.

<i>Projet Capatram</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants (en € hors taxes)	15 000 000,00 €	7 262 511,12 €	6 400 000,00 €	1 337 488,88 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitres 20,21,23</i>		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		48,4%		

En outre, il convient de rappeler que des cofinancements sont prévus à hauteur de 3,28 M€ pour la réalisation de ce projet, dont :

- 1,23 M€ de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 (subvention attribuée en octobre 2021) ;
- 2,05 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du volet métropolitain du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais.

3. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche

3.1. Soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains - Actualisation des autorisations de programme [AP]

3.1.1. Appui financier à la réalisation du « projet campus Maret »

Inscrit au contrat de plan Etat-Région [CPER] 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur au 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, constitue l'une des actions structurantes du projet métropolitain 2022-2030.

S'articulant autour des thèmes Humanité, Arts et Culture, l'objectif de ce nouveau campus, unique en France, est notamment de permettre :

- d'une part, le regroupement des activités à l'Ecole Supérieure de Musique [ESM] de Bourgogne-Franche-Comté sur un seul site pour améliorer sa visibilité, tout en disposant de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques.
- d'autre part, la poursuite du développement du campus de Dijon de Science Po, limité depuis de nombreuses années par son site actuel exigü.

Concernant le financement dudit projet, le CPER prévoit des subventions d'équipement de l'ordre de 16 M€ hors taxes, répartis entre l'Etat (7,1 M€), la Région Bourgogne-Franche-Comté (5,8 M€), et Dijon métropole (3,1 M€, dont 2,1 M€ pour Sciences Po et 1 M€ pour l'ESM BFC).

²¹ Le montant de l'autorisation de programme est établi hors taxes. Le budget annexe des transports publics urbains étant assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par Dijon métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

L'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, s'établit comme suit :

Soutien financier au « projet campus Maret »	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	3 100 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	850 000,00 €
Affectation		Chapitre 204				
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%				

Point d'attention : comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté a fait état d'une actualisation budgétaire importante du projet, avec un surcoût de l'ordre de 4,12 M€ par rapport à l'enveloppe initiale de 16 M€ (soit un coût d'opération actualisé de 20,12 M€).

→ Pour accompagner ce projet structurant et permettre sa finalisation, un rehaussement de la participation de la métropole à hauteur de 4,1 M€ (soit + 1 M€) est actuellement étudié. Si celui-ci était confirmé, une révision de l'autorisation de programme sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain dans le courant de l'année 2025. A noter que, parallèlement, la Région pourrait, quant à elle, augmenter sa participation de 3 M€.

3.1.2. Soutien financier à la réalisation du projet de Campus Santenov (ex- Campus 2) sur le site universitaire

Dijon métropole soutient un nouveau projet de campus métropolitain, dénommé « Campus Santenov », destiné à accueillir sur le site universitaire, à l'horizon 2026, des activités d'enseignement, recherche, innovation et entrepreneuriat dans les domaines de la santé et du numérique pour développer et améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'écosystème dijonnais.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental France 2030, dont l'objectif est de développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, notamment les politiques de site hybride de recherche-innovation en santé de type *bioclusters*, qui visent à regrouper acteurs académiques, hospitalo-universitaire et industriels, favorisant ainsi les synergies dans le domaine des biotechnologies.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé début 2022, le groupement d'opérateurs privés Patriarche-Walter a été retenu pour la réalisation dudit projet, lequel se traduira notamment par la réalisation d'un ensemble immobilier sur un terrain situé sur le campus.

Dijon métropole s'est engagée à soutenir financièrement le projet sur deux volets :

- 650 K€ de soutien à l'investissement en pré-équipement de l'espace labo-bureau pour startups réalisé par le groupement Patriarche-Walter, financé dans le cadre du volet métropolitain du contrat « territoire en action » [CTEA] signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- 500 K€ de soutien aux investissements qui seront réalisés directement par l'école d'ingénieurs CESI, qui sera accueillie au sein du nouveau campus.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de majorer le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 1 150 000 € (contre 650 000 € initialement ouverts), sur la base du coût actualisé du projet et des deux volets concernés pour lesquelles la métropole apporte son soutien financier (*étant précisé que le périmètre initial de l'autorisation de programme ne couvrait que les seuls investissements réalisés par les futurs preneurs à bail*).

L'échéancier de versement de la participation de la métropole dans le cadre de l'autorisation de programme rehaussée, est actualisé comme suit :

Soutien financier au projet de réalisation du Campus Santenov (ex-Campus 2) sur le site universitaire	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
	1 150 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	650 000,00 €
Affectation		Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%		

3.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

L'accès aux soins dentaires constitue un enjeu majeur de santé publique.

Dans ce contexte, les premiers étudiants d'une formation complète en odontologie ont été accueillis en Bourgogne-Franche-Comté dès la rentrée 2022 (formation commune répartie sur les Unités de Formation et de Recherche [UFR] de santé de Besançon et de Dijon), traduisant l'aboutissement d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs années.

Cette nouvelle formation universitaire sera localisée, à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans le futur « *Bâtiment Santé B4* » en cours de rénovation/extension sur le site de l'Université de Bourgogne. D'une surface de 4 500 m², ce projet immobilier consiste en la réfection d'une actuelle salle d'examens avec surélévation de deux étages, dont un spécifiquement dédié à la formation en odontologie.

Inscrite au Contrat de Plan État-Région 2021-2027, cette opération de rénovation/extension bénéficie d'un budget total de 8,3 M€, cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 3,8 M€, l'Etat pour 3,5 M€, et Dijon métropole à hauteur d'1 M€.

La participation de Dijon métropole au financement des travaux, à hauteur de 1 M€, fait l'objet d'une autorisation de programme.

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement comme suit, compte-tenu du calendrier prévisionnel d'exécution du projet, étant précisé que le montant de l'autorisation de programme demeure inchangé :

Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montants	1 000 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		0,0%			

Par ailleurs, dans l'attente de la rénovation/extension dudit bâtiment destiné à accueillir la formation odontologie, dont la livraison est attendue pour la rentrée universitaire 2025-2026, il convient de préciser que professeurs et étudiants sont installés dans les locaux actuels de l'UFR de Santé de Dijon pour les cours, ainsi que dans des locaux préfabriqués provisoires installés sur le parking à proximité pour les travaux pratiques.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire, il est rappelé que Dijon métropole a attribué, en plus de sa participation au projet d'investissement à hauteur de 1 M€, une subvention de fonctionnement à l'Université de Bourgogne pour le financement de la location des préfabriqués, d'un montant prévisionnel de 488 443,65 € sur cinq ans (2027 inclus) sur un coût total estimé à 1 039 765,07 € TTC, comprenant la fourniture, l'installation, la location, et l'enlèvement des bâtiments provisoires²².

3.3. Participation au financement de l'extension du data center régional de l'Université de Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Dijon métropole a fait de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation l'un des axes structurants de sa politique d'attractivité et de développement territorial.

Dans cet objectif, par délibération du 17 septembre 2020, le conseil métropolitain a décidé de soutenir l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son data center, au travers de l'octroi d'une subvention de 1 325 000 €.

Pour rappel, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette deuxième tranche doit non seulement permettre de répondre aux besoins grandissants de stockage de données de la communauté universitaire, mais aussi d'accompagner la montée en puissance du centre de calcul qui, avec une puissance de 300 TFlops (soit 300 000 milliards d'opérations par seconde) se situe aujourd'hui au 6^{ème} rang des infrastructures universitaires nationales.

Cette évolution est par ailleurs indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offres GENCI (Grand équipement national de calcul intensif) ou encore accueillir les données nécessaires à la plate-forme de séquençage du plan France Médecine Génomique.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 5 400 000 €, cofinancés par l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, selon la répartition suivante :

- Autofinancement Université de Bourgogne : 2 750 000 € ;
- Subvention Dijon métropole : 1 325 000 € ;
- Subvention Région Bourgogne-Franche-Comté : 1 325 000 €.

Dans le cadre du présent rapport, l'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme (AP) créée à cet effet, est rappelé ci-après (le montant total de ladite AP demeurant, quant à lui, inchangé) :

<i>Participation au financement de l'extension du data center de l'Université de Bourgogne</i>	Montant total de la participation de Dijon métropole	1er acompte versé en 2020 Hors AP	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
Montants	1 325 000 €	100 000 €	1 225 000 €	500 000 €	725 000 €
<i>Affectation</i>				<i>Chapitre 204</i>	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				40,8%	

²² Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023, portant sur la participation de Dijon métropole au financement des locaux provisoires pour la formation en sciences odontologiques au sein de l'UFR Sciences Santé de l'Université de Bourgogne.

3.4. Participation au financement du projet « RéadapTIC » porté par le CHU Dijon-Bourgogne - Actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Pour mémoire, le CHU Dijon-Bourgogne porte un projet appelé « ReadapTIC » qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), via le recours aux nouvelles technologies notamment le numérique. Ce projet se matérialisera notamment par la construction d'un bâtiment intelligent, évolutif et équipé, à la pointe de l'innovation, dédié à la prise en charge des patients en soins de réadaptation et permettant la présence simultanée dans les mêmes locaux, des malades, des soignants, des chercheurs et des industriels.

S'agissant d'un projet-phare pour le territoire, le conseil métropolitain, par délibération du 20 décembre 2018, avait décidé d'attribuer au CHU une subvention d'équipement de 3 000 000 €, par ailleurs inscrite au contrat métropolitain (fiche n°40), pour un coût prévisionnel total initialement évalué à hauteur de 36,1 M€ (la Région Bourgogne-Franche-Comté apportant un soutien financier équivalent à celui de la métropole, soit 3 M€).

Par la suite, les conditions d'obtention de cette subvention ont été formalisées dans une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2018, modifiée depuis par plusieurs avenants successifs au vu de l'avancement du projet.

Dans le cadre du présent rapport, l'échéancier de versement de la participation de la métropole retracé au sein de l'autorisation de programme suivante, dont le montant total demeure inchangé, est actualisé comme suit, conformément au planning prévisionnel d'exécution du projet :

<i>Participation au financement du projet RéadapTIC porté par le CHU Dijon-Bourgogne</i>	<i>Montant total de la participation de Dijon Métropole</i>	<i>Cumul des acomptes versés au 31/12/2021 Hors AP</i>	<i>Autorisation de Programme (AP)</i>	<i>Paiements effectués à fin 2024</i>	<i>Crédits de paiement (CP)</i>			
					<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2027</i>	<i>2028</i>
Montants	3 000 000 €	500 000 €	2 500 000 €	1 200 000 €	500 000 €	500 000 €	200 000 €	100 000 €
Affectation				Chapitre 204				
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>				48,0%				

4. Habitat et renouvellement urbain

S'agissant de subventions d'équipement versées par Dijon métropole, le financement des autorisations de programme suivantes est assuré en totalité par le budget principal de la métropole (autofinancement et emprunt).

4.1. Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré - actualisation des autorisations de programme (AP)

4.1.1. Programmation 2017

Il est proposé de prévoir, en 2025, le solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé et dont la clôture effective devrait prendre effet avec l'approbation du compte administratif 2025, après versement des derniers acomptes aux bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <u>Programmation 2017</u>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
Montants	6 482 550 €	6 408 800 €	73 750 €
Affectation		Chapitre 204	
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement</i>		98,9%	
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-128 800,00 €		
Total AP 2017 Montant net de toutes régularisations comptables	6 353 750,00 €		

4.1.2. Programmation 2018

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <u>Programmation 2018</u>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	6 820 450 €	6 672 565 €	67 965 €	79 920 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		97,8%		
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)	-77 500,00 €			
Total AP 2017 Montant net de toutes régularisations comptables	6 742 950,00 €			

4.1.3. Programmation 2019

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré</i> <u>Programmation 2019</u>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	5 553 400,00 €	5 232 800,00 €	252 200,00 €	68 400,00 €
Affectation		Chapitre 204		
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		94,2%		

4.1.4. Programmation 2020

Il est proposé, d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 4 516 650 € (contre 4 686 000 € initialement ouverts), sur la base du coût actualisé des différentes opérations pour lesquelles la métropole apporte son soutien financier, et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondants, en concordance avec le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2020</i>	Autorisation de programme (AP)	Révision	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025 *
Montants	4 686 000 €	-169 350 €	4 516 650 €	4 284 930 €	231 720 €
Affectation				Chapitre 204	
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)				94,9%	

*54 520 € inscrits au budget primitif 2025, auxquels s'ajoutent 177 200 € correspondant à une opération, dont le solde a été engagé comptablement en 2024 et reporté en 2025, afférente à la réalisation de 79 logements situés 38 boulevard Voltaire à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien financier à hauteur de 886 K€ (soutien approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 18 novembre 2021)²³.

4.1.5. Programmation 2021

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2021</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	3 995 470,00 €	3 191 270,00 €	732 600,00 €	71 600,00 €
Affectation			Chapitre 204	
Taux d'exécution des crédits de paiement		79,9%		
<i>Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)</i>	-255 670,00 €			
Total AP 2021 Montant net de toutes régularisations comptables	3 739 800,00 €			

4.1.6. Programmation 2022

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

<i>Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2022</i>	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montants	1 328 000,00 €	485 200,00 €	398 400,00 €	228 000,00 €	216 400,00 €
Affectation		Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		36,5%			

²³ Conformément au règlement budgétaire et financier [RBF] de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme peut intervenir dans le cas où la clôture de l'autorisation de programme concernée est prévue en année N+1 (le report concerne des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP).

4.1.7. Programmation 2023

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi par Grand Dijon Habitat, destinataire des fonds. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2023	Autorisation de programme révisée (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montants	180 000,00 €	22 800,00 €	54 000,00 €	67 200,00 €	36 000,00 €
Affectation		Chapitre 204			

4.1.8. Programmation 2024

D'une part, il est proposé de **réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme**, à hauteur de 484 000 € (contre 600 000 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 3 dossiers délibérés au cours de l'exercice 2024, à savoir :

- opération d'acquisition/amélioration de 8 logements (5 PLUS, 1 PLAi, 2 PLS) situés au 25 rue Nicolas Berthot à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 68 000 € ;
- opération d'acquisition/amélioration de 11 logements (5 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés au 76 rue des Marmuzots à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 122 000 € ;
- opération d'acquisition/amélioration de 27 logements (15 PLUS, 8 PLAi, 4 PLS) situés au 21 boulevard Voltaire, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 294 000 € ;

D'autre part, il est également proposé de **réviser les crédits de paiement sur la période 2025-2028**, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations d'habitat à loyer modéré Programmation 2024	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	484 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €	145 200,00 €	145 200,00 €	85 600,00 €
Affectation		Chapitre 204				

4.2. Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré

4.2.1. Programmation 2020 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2026, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2020</u>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Montants	1 145 500,00 €	1 028 300,00 €	114 200,00 €	3 000,00 €
Affectation	Chapitre 204			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		89,8%		

4.2.2. Programmation 2021 - hors quartiers PNRU

Il est proposé de prévoir, en 2025, le solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le montant demeure inchangé et dont la clôture effective devrait prendre effet avec l'approbation du compte administratif 2025, après versement des derniers acomptes aux bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2021</u>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP) 2025
Montants	228 000,00 €	182 400,00 €	45 600,00 €
Affectation		Chapitre 204	
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		80,0%	

4.2.3. Programmation 2022 - hors quartiers PNRU

Il est proposé, d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 625 600 € (contre 758 100 € initialement ouverts), sur la base du coût actualisé (mais toujours prévisionnel) des différentes opérations pour lesquelles la métropole apporte son soutien financier, et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondants sur la période 2025-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel de réalisation des différentes opérations portées par les bailleurs destinataires des fonds.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2022</u>	Autorisation de programme (AP)	Révision	Autorisation de programme révisée (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
					2025	2026	2027
Montants	758 100,00 €	-132 500,00 €	625 600,00 €	115 600,00 €	176 400,00 €	160 800,00 €	172 800,00 €
Affectation					Chapitre 204		
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)			18,5%				
Annulations de mandats (titres de recettes émis au chapitre 204)			-37 600,00 €				
Total AP 2022 Montant net de toutes régularisations comptables			588 000,00 €				

4.2.4. Programmation 2023 - hors quartiers PNRU

Il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2027, en concordance avec le calendrier prévisionnel établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds, le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré <u>Programmation 2023</u>	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Montants	2 643 500,00 €	323 350,00 €	793 050,00 €	778 300,00 €	748 800,00 €
Affectation		Chapitre 204			

4.2.5. Programmation 2024 - hors quartiers PNRU

D'une part, il est proposé **de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme**, à hauteur de 1 712 800 € (contre 1 990 500 € initialement ouverts), correspondant au montant cumulé des 12 opérations délibérées au cours de l'exercice 2024, à savoir :

- réhabilitation thermique de 162 logements situés quartier du Belvédère "îlot 2" à Talant, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 972 000 € ;
- réhabilitation thermique de 6 logements situés au 13 rue de l'Espérance Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 36 000 € ;
- réhabilitation thermique de 5 logements situés au 33 rue Louis Blanc à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 30 000 € ;
- réhabilitation thermique de 8 logements situés au 25 rue Nicolas Berthot à Dijon pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 48 000 € ;
- réhabilitation thermique de 5 logements situés au 135 rue de Longvic à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 30 000 € ;
- réhabilitation thermique de 12 logements situés au 23 rue de la Préfecture à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 72 000 € ;
- réhabilitation thermique de 160 logements situés au 1 à 7 Allée de Chambéry et 12 à 18 Avenue du Lac à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 320 000 € ;
- réhabilitation thermique de 32 logements situés au 17 rue du Docteur Alfred Richet "Résidence Bourroches" à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 64 000 € ;
- réhabilitation thermique de 32 logements situés au 78 rue Marmuzots à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 64 000 € ;
- réhabilitation thermique de 5 logements situés au 43 bd Carnot à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 10 000 € ;
- réhabilitation thermique de 21 logements situés au 65 rue Saumaise à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 52 500 € ;
- réhabilitation thermique de 7 logements situés au 71 rue Berbisey à Dijon, pour laquelle Dijon métropole apporte son soutien à hauteur de 14 000 € ;

D'autre part, il est également proposé **d'actualiser**, comme suit, **les crédits de paiement sur la période 2025-2028**, en concordance avec la révision à la baisse du montant de l'AP et avec le calendrier prévisionnel des opérations établi en lien avec les bailleurs destinataires des fonds.

<i>Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré Programmation 2024</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Montants	1 712 800,00 €	93 600,00 €	397 350,00 €	513 750,00 €	466 550,00 €	241 550,00 €
Affectation		Chapitre 204				

4.3. Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes

Pour mémoire, par délibération du 28 mars 2024, et dans l'optique de soutenir financièrement la rénovation énergétique globale de grands ensembles immobiliers collectifs (constructions verticales de plus de 15 niveaux, d'une centaine de logements ou plus, situées hors des périmètres du NPNRU²⁴) et volontaires pour s'engager dans une telle démarche, le conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des copropriétés concernées.

Pour ces ensembles, les coûts de travaux s'avèrent en effet plus importants que pour des copropriétés présentant des standards de construction, en raison notamment de la technicité d'intervention à mettre en œuvre.

Dans la continuité de cette délibération, le conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 27 juin 2024, la création d'une autorisation de programme pluriannuelle dédiée, d'un montant de 1 200 000 €, dont les crédits de paiement se répartissent comme suite sur la période 2025-2029 :

<i>Transition climatique des copropriétés - soutiens financiers pour les chantiers de rénovations globales techniquement complexes</i>	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	2029
Montants	1 200 000 €	- €	250 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	50 000 €
Affectation		Chapitre 204					

Il est précisé que les crédits de paiement 2025, à hauteur de 250 000 €, seront essentiellement destinés, dans un premier temps, à des cofinancements accordés aux copropriétés sélectionnées au titre des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre (MOE, notamment architecte), préalables indispensables aux travaux de rénovation.

Les crédits de paiement des exercices suivants correspondent, quant à eux, principalement aux subventions d'équipement qui seront accordées par la métropole aux copropriétés sélectionnées, au titre des travaux de rénovation à réaliser en vue d'atteindre des objectifs dits « BBC » (bâtiment basse consommation).

4.4. Mise en œuvre du Programme National pour la Rénovation Urbaine n°2 – actualisation de l'autorisation de programme (AP)

Pour rappel, le nouveau programme de renouvellement urbain de Dijon métropole concerne deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon. Dans ce cadre, diverses interventions sont programmées sur l'offre de logements à loyer modéré, l'aménagement d'espaces publics, ainsi que la réhabilitation d'équipements publics.

²⁴ Nouveau programme national de renouvellement urbain.

Il est proposé de réviser les crédits de paiement comme suit, au vu de l'état d'avancement prévisionnel des investissements programmés, le montant de l'autorisation de programme demeurant à ce stade inchangé :

PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Post 2028
Montants	22 760 512 €	11 657 953 €	3 012 200 €	3 308 200 €	1 663 600 €	1 195 600 €	1 922 959 €
Affectation		Chapitre 20, 204, 23					
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		51,2%					

Détail des opérations							
PNRU n°2	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)				
			2025	2026	2027	2028	Post 2028
<i>Réhabilitations thermiques</i>	5 248 000 €	2 378 000 €	1 525 200 €	1 098 800 €	147 600 €	98 400 €	- €
<i>Reconstitution de l'offre démolie</i>	3 412 000 €	1 790 600 €	682 000 €	479 400 €	216 000 €	97 200 €	146 800 €
<i>OPAH Copropriétés (opérations programmées d'amélioration de l'habitat)</i>	5 052 700 €	555 061 €	395 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 102 639 €
<i>Travaux d'aménagement de l'espace public</i>	8 374 293 €	6 934 293 €	410 000 €	730 000 €	300 000 €	- €	- €
<i>Dont réaménagement de l'avenue du Lac, quartier Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux sous maîtrise d'ouvrage Dijon métropole)</i>	6 274 293 €	6 274 293 €					
<i>Dont aménagement du nouveau centre-ville à Chenôve (travaux sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD)</i>	2 100 000 €	660 000 €	410 000 €	730 000 €	300 000 €		
<i>Reliquat de crédits disponibles, non affectés</i>	673 519 €						673 519 €

A fin 2024, près de 11,7 M€ d'investissement ont d'ores et déjà été réalisés, soit un taux d'exécution d'un peu plus de 50% de l'enveloppe de crédits de paiement de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, parmi les principaux investissements d'ores et déjà réalisés, figurent notamment les importants travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac et du carrefour entre celle-ci et le boulevard Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, dont le coût s'est établi à 6,27 M€ au terme de l'année 2023.

Par ailleurs, l'année 2025, avec 3,012 M€ de crédits de paiement [CP] budgétés, sera notamment consacrée :

- d'une part, à la poursuite des opérations de réhabilitation thermique des logements et de reconstruction de l'offre démolie (2,21 M€ de CP prévus en 2025, après 4,17 M€ réalisés à fin 2024), auxquels s'ajoutent 395 K€ pour la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- d'autre part, à la continuation des travaux d'aménagement du nouveau centre-ville à Chenôve, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], avec 410 K€ de CP prévus en 2025, s'inscrivant dans le cadre du projet de suppression de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry, lequel laissera place à un nouvel espace public aménagé.

5. Autres investissements relevant d'une autorisation de programme (AP)

5.1. Adhésion de Dijon métropole au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains – actualisation des autorisations de programme (AP)

Le conseil métropolitain, par délibération du 30 juin 2021, a approuvé, dans un objectif de diversification des sources de financement de Dijon métropole, l'adhésion de cette dernière au Groupe Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains.

La participation de Dijon métropole au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'établit à **1 710 600 €**, avec un versement échelonné sur cinq ans et réparti comme suit entre le budget principal et le budget annexe des transports :

Apport en capital initial (ACI)	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Budget principal	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	749 500 €
Budget annexe des transports publics urbains	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	961 100 €
TOTAL	342 200 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	342 100 €	1 710 600 €

S'agissant d'une dépense réelle d'investissement à caractère pluriannuel impliquant deux budgets métropolitains, il a, en conséquence, été décidé de créer deux autorisations de programme (une pour chaque budget), et de prévoir la répartition et l'affectation des crédits de paiement annuels, selon les échéanciers prévisionnels suivants :

5.1.1. Part de l'apport en capital initial imputée au budget principal

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget principal</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	749 500 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €	149 900 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				

5.1.2. Part de l'apport en capital initial imputée au budget annexe des transports publics urbains

Adhésion Agence France Locale <i>Apport en capital initial budget annexe des transports publics urbains</i>	Autorisation de Programme (AP) <i>Montant global</i>	Crédits de Paiement (CP)				
		2021	2022	2023	2024	2025
	961 100 €	192 300 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €	192 200 €
<i>Affectation comptable</i>		<i>Chapitre 26</i>				